

Je dois déclarer de suite, M. l'Orateur, que je ne suis pas opposé au principe de la loi, en ce sens que le suffrage est plus étendu ; et la meilleure preuve que je puisse en donner, c'est que dès le début de la session, j'ai mis sur les ordres du jour un bill à l'effet de faire étendre encore le cens électoral, c'est-à-dire, de donner le droit de vote aux fils de cultivateurs qui s'absentent pendant environ six mois de l'année, aux étudiants et aux pêcheurs. On sait que, d'après la loi telle qu'elle existait avant l'an dernier, ces gens-là pouvaient s'absenter sans perdre leur droit de vote, mais je crois que, par inadvertance, l'article 7 du statut a été abrogé, et ils sont aujourd'hui privés de leur vote.

Comme je désire que tous ces gens-là, qui sont, je le constate avec plaisir, avec le parti libéral dans la province de Québec, et même dans la Confédération du Canada, aient le droit de voter, je dis que je suis en faveur du principe du bill, en ce sens que le suffrage doit être étendu, mais je suis opposé à la loi, parce qu'elle est trop dispendieuse et qu'il est impossible de la mettre à effet. Je dis, de plus, que cette loi a été faite dans un but purement politique, et le meilleur exemple que je puisse en donner, et la meilleure preuve qu'on l'a spécialement mise dans le statut afin d'avoir le contrôle des élections fédérales, c'est qu'on a nommé, dans tous les comtés, les chefs les plus dévoués du parti conservateur pour l'administrer ; et lorsque les chefs conservateurs étaient trop honorés, on nommait des chefs déqualifiés pour avoir fait des manœuvres frauduleuses dans les élections.

Dans mon comté, il y avait deux hommes déqualifiés pour manœuvres frauduleuses dans les élections. Eh bien ! de ces deux hommes, l'un était candidat conservateur, et l'autre était reviseur lors de la dernière election. Le gouvernement ne peut pas plaider ignorance du fait que son officier reviseur avait été condamné par les tribunaux, pour manœuvres frauduleuses dans les élections, car dès la première session que j'ai eu l'honneur de siéger dans cette chambre, j'ai amené cette question devant la chambre, et j'ai cité le jugement déqualifiant M. Hubert Hébert pour manœuvres frauduleuses. Si l'honorable ministre de la justice veut vérifier le fait, il n'aura qu'à référer au vol. 9 des *Quebec Law Reports* à la page 85, et il verra, dans la cause de Bernatchez et Fortin, que les honorables juges Routhier, Plamondon et Angers ont rendu le jugement dont je viens de parler, déqualifiant ce M. Hubert Hébert. Cependant, en 1885, lorsque l'on a passé cette loi électorale, bien qu'il y eût, dans le comté de Montmagny, des conservateurs très honorés et des hommes qui méritaient beaucoup plus la position que M. Hubert Hébert, le gouvernement s'est hâté de nommer ce même homme déqualifié à la charge d'officier reviseur. N'est-ce pas la preuve la plus évidente que si on a fait cette loi électorale, ça été dans le seul but de contrôler l'électorat et de mettre entre les mains des chefs conservateurs, surtout les moins scrupuleux, la revision des listes électorales ?

Maintenant, on nous dit : Mais cette loi, vous voulez l'abroger et, cependant, il n'y a pas de plainte, il n'y a pas de pétitions, en demandant l'abrogation de déposées sur le bureau de cette chambre. M. l'Orateur, je crois que le gouvernement n'est pas sérieux. Est-ce que le gouvernement ne prend pas nos plaintes comme un protêt ? Est-ce que les votes qui ont été donnés pour les libéraux,

aux dernières élections, ne sont pas des plaintes et des protêts contre cette loi électorale ? Car on sait que dans les dernières élections, la campagne électorale a été spécialement conduite sur cette loi électorale. Est-ce que le gouvernement ignore les discours qui ont été faits et les votes qui ont été donnés dans cette chambre, par 70 ou 80 libéraux demandant l'abrogation de cette loi ? Mais il y a plus, M. l'Orateur : est-ce que le gouvernement ignore que les honorables députés de Montcalm (M. Thérien), de Bagot (M. Dupont) et de Rouville (M. Gigault) se sont levés dans cette chambre et ont enregistré leur protêt par leur voix et leur vote contre cette loi inique ? Est-ce que le gouvernement voudrait que l'on prit les statuts et que l'on en déchirât les feuilles, pour montrer qu'il y a des plaintes contre cette loi ? Lorsque l'on voit les députés se lever les uns après les autres pour demander l'abrogation de cette loi, on dit encore qu'il n'y a pas de plainte, qu'il n'y a pas de protêt, et de tout cela, on ne fait aucun cas.

Mais, M. l'Orateur, je puis retourner l'argument contre le gouvernement, et lui dire : S'il n'y a pas de plainte contre cette loi, est-ce qu'il y en avait plus contre la loi provinciale ? Est-ce que le gouvernement qui a mis de côté la loi provinciale, qui existait depuis vingt ans, a démontré qu'il y avait des plaintes contre cette loi ? Est-ce que le gouvernement a mis devant la chambre des pétitions demandant que cette loi fût enlevée aux conseils municipaux ? Loïn de là, on n'a pas même consulté le peuple ; on est venu devant la chambre avec cette mesure à la veille des élections, dans le but, comme je l'ai dit, de mettre le contrôle des votes des électeurs entre les mains des amis du gouvernement, et il serait beaucoup plus courageux de la part du gouvernement de dire : nous avons fait, en 1885, cette loi pour conserver le pouvoir en contrôlant les votes aux élections alors prochaines, et nous la maintenons dans le même but, en vue des élections futures.

Maintenant, M. l'Orateur, une autre raison qu'on a donnée, c'est que la loi est trop dispendieuse. Eh bien ! je crois que la meilleure raison, que le meilleur protêt qui puisse être donné contre le gouvernement et contre cette loi, sont les mesures qu'à chaque session le gouvernement amène pour en suspendre l'opération. Nous prétendons que la loi est trop dispendieuse, et nous constatons par les documents publics et le rapport de l'auditeur général, qu'elle a coûté au-delà d'un demi-million jusqu'aujourd'hui. La meilleure raison qui démontre qu'elle est trop dispendieuse, c'est que l'honorable secrétaire d'Etat disait lui-même dans son discours que, si cette loi devait coûter \$150,000 à \$160,000 par année, elle ne devait pas être mise à exécution, et il est prouvé qu'elle a coûté plus que cela. Par conséquent, si une loi est trop dispendieuse pour être mise à exécution, en portet-elle pas en elle-même son germe de mort ? Si une loi est si dispendieuse que le gouvernement est obligé de la suspendre à chaque session, pour ne pas dépenser l'argent du peuple, quelle est donc la raison qui la fait maintenir, si ce n'est la raison politique ? Est-ce qu'on ne voit pas qu'il n'y a pas d'autre but que de garder entre les mains du gouvernement et de ses amis, cette machine électorale qui a tant d'influence dans les élections ? Malgré tous ces protêts et malgré ce qu'a dit l'honorable secrétaire d'Etat, dans son discours au nom du gouvernement, on ne la met